

2025/A | 1172



Pau, le 20 mai 2025

Le Président  
DLVD/015

Courrier arrivé le :  
  
02 JUIN 2025  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

M. Patrice Laurent  
Président  
Hôtel de la Communauté de Communes  
Lacq Orthez  
Rond-point des Chênes  
BP 73  
64150 MOURENX

Objet : Projet de PLUI de la CC Lacq Orthez – avis de la CCI Pau Béarn

Monsieur le Président, *de la police,*

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous proposiez d'associer la CCI Pau Béarn à l'élaboration du projet de PLUI de votre territoire, et vous en remercie.

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale de la CCI Pau Béarn a émis un avis unanimement favorable s'agissant de ce projet et vous adresse ci-joint la délibération ainsi votée.

Le dossier que vous nous avez communiqué est de grande qualité, argumenté et identifie les enjeux économiques de votre territoire tant concernant l'industrie que le commerce. Au regard des enjeux que revêt ce dernier secteur d'activité, la CCI conseille à vos services d'élargir, dans la mesure du possible, l'application de la mesure de préservation des rez-de-chaussée commerciaux à l'ensemble des communes disposant d'une offre de commerces de centre-bourg satisfaisante. En l'état actuel, cette mesure est réservée aux villes de Mourenx et Orthez. Le diagnostic territorial joint au dossier de PLUI identifie plusieurs communes disposant d'une offre commerciale de proximité satisfaisante qui pourraient en bénéficier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

*Didier Laporte*

Didier LAPORTE



## **DELIBERATION**

---

### **Avis de la CCI relatif au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Lacq-Orthez**

#### **Exposé**

La Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn intervient dans les domaines de l'urbanisme en tant que Personne publique associée (PPA), selon de code de l'Urbanisme (Article L121-4). Elle émet à ce titre un avis consultatif.

Par courrier reçu le 26 février 2025, la Communauté de Communes Lacq-Orthez a invité la CCI Pau Béarn à émettre un avis concernant son projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sous 3 mois.

Le dossier du PLUI est complet, argumenté et donne une vue d'ensemble du territoire et notamment de ses enjeux économiques tant concernant l'industrie que le commerce.

Au regard des enjeux liés au commerce, la CCI note :

- Que le rapport de présentation propose d'intégrer des stratégies en faveur du commerce de centralité, pour lutter contre une dévitalisation des centralités marquée par une forte vacance commerciale et une « périphérisation » du commerce en entrées de ville.
- Qu'en conséquence, la CCLO a inscrit dans son PLUI différentes mesures de préservation du commerce de centre-bourg, et consacre à cette problématique une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

Après analyse de l'ensemble du dossier, la CCI conseille d'élargir l'application de la mesure de préservation des rez-de-chaussée commerciaux telle que définie à l'article DC 19 du règlement écrit, et transcrite dans le règlement graphique, à l'ensemble des communes disposant d'une offre de commerces de proximité. Le projet actuel réserve cette mesure aux villes de Mourenx et Orthez. Le diagnostic territorial identifie plusieurs communes disposant d'une offre commerciale de proximité satisfaisante qui pourraient en bénéficier.

En conclusion, la CCI propose à son assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI, et de préconiser dans la mesure du possible, l'application de mesure de préservation aux communes disposant d'une offre de commerce de proximité

#### **Délibération**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, réunie régulièrement le 19 mai 2025 en présentiel et distanciel, puis consultée par voie dématérialisée entre le 19 mai et le 20 mai 2025, conformément aux articles 2.1.2.1 et suivants du règlement intérieur, sous la Présidence de Monsieur Didier Laporte, Président en exercice, et après avoir constaté que le quorum est atteint,



Considérant le dossier du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO)

Considérant par ailleurs,

- La dynamique économique de ce territoire,
- La volonté de la CCLO de conforter le commerce de proximité en centres-villes et centres-bourgs des communes,

**Décide :**

- D'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Lacq-Orthez,
- De préconiser dans la mesure du possible l'application de la mesure de préservation des rez-de-chaussée commerciaux à l'ensemble des communes disposant d'une offre de commerces de centre-bourg satisfaisante

Nombre de votes exprimés 22

Quorum 12

Voix Pour 22

Voix Contre 0

Abstentions 0

La délibération a été votée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Pau, le 20 mai 2025

Le Président,  
Didier Laporte

Le Secrétaire,  
Marc Brigent